

*Martine Schoeppner
Vice-présidente de l'Assemblée des Français de l'étranger
Membre du Bureau de vote électronique*

Audition du mercredi 8 février devant Mme Jacky Deromedi et M. Yves Détraigne, rapporteurs de la mission d'information de la commission des lois du Sénat consacrée au vote électronique.

Préalablement à l'audition, j'ai envoyé un dossier aux rapporteurs, contenant

- La description de la solution, la présentation des acteurs et sites, le processus du point de vue du candidat et de l'électeur, les diverses étapes de l'élection et du processus, les CR des tests grandeurs nature

Après une présentation sur chaque point, les rapporteurs ont posé des questions.

- **L'examen des différents modes de scrutin du point de vue des Français de l'étranger**

La distinction a été faite entre les législatives pour lesquelles tous les modes de scrutins peuvent être utilisés et les consulaires pour lesquelles uniquement le vote à l'urne et le VE sont possibles. Pour ces dernières élections les professions de foi sont uniquement envoyées par voie dématérialisée, ce qui prive un certain nombre d'électeurs d'informations et souvent de vote.

Les dysfonctionnements et problèmes rencontrés lors des tests sont listés dans les deux CR.

Question : Et si seul le VE était utilisé pour toutes les élections ?

Réponse : Ce serait bien entendu idéal mais pour l'instant les conditions sont loin d'être atteintes. Sans entrer dans les considérations sur la sécurité ou la complexité du système, on exclurait de fait toutes les personnes qui n'utilisent pas ou peu le numérique ou encore qui vivent dans des régions où les réseaux laissent à désirer. Tant que le vote électronique n'est pas accessible à tous et tant que des blocages relativement nombreux ne sont pas encore maîtrisés, les autres modes de scrutin doivent être conservés.

Reste également le problème de la présidentielle.

- **Le bilan sur l'utilisation de VE depuis 2003**

D'abord utilisé en 2003 pour les élections au CSFE (AFE) uniquement aux Etats Unis puis en 2006 (renouvellement zone Europe Asie Levant Océanie) puis 2009 (renouvellement Afrique-Amériques) et enfin en 2014 (Monde).

43% des votants en 2014 ont utilisé le VE, en net progrès puisqu'il ne comptabilisait que 14, 25% des votants dans la zone b en 2006 et 9% des votants dans la zone A en 2009. En chiffres la progression est importante mais moindre puisque les listes électorales sont beaucoup plus importantes et aussi parce que le vote par correspondance était encore en vigueur et très utilisé (80 voire 90% des votants dans certains pays). La marge de progression pour le VE est donc importante.

Le taux de participation aux législatives, par vote électronique était de 57%et 54% des votants aux premier et second tours pour une participation globale d'un peu plus de 20% soit un peu moins de la moitié de la participation à la présidentielle de la même année (sans VE)

On note que la participation par VE a nettement baissée entre 2012 et 2014, puisque ce sont 40 000 électeurs de moins qui ont utilisé le VE. Au moins 10 000 électeurs inscrits n'ont pu voter pour des problèmes techniques.

La baisse de 4 points de la participation globale est également due à la nature de l'élection (réforme des CC, incompréhension et manque d'information).

- **L'impact de la suspension du VE pour les législatives de 2017**

La nouvelle solution de vote étant plus simple qu'en 2012 et les élections tombant en période de jours fériés, on pouvait penser que l'utilisation de ce mode de scrutin serait plus importante qu'en 2012.

La suppression a donc été mal vécue par de nombreux électeurs qui avaient pris leurs dispositions.

Pour les électeurs proches, ou relativement proches d'un bureau de vote, dont le nombre a été maintenu suite à la suppression du vote électronique, l'impact a été moins important mais est réel. Il a surtout touché des électeurs qui avaient prévu de s'absenter, qui n'ont pu faire établir de procurations souvent faute de mandataire ou faute de tournées consulaires pour les faire établir. Dans la plupart des cas, ces électeurs, pour qui le vote électronique peut constituer un vote de confort, se sont déplacés ce qui a limité l'impact de la suppression. Il n'est pas sûr qu'ils le fassent une nouvelle fois

Par contre, l'impact a été plus important dans les régions où il n'y avait pas de bureaux de vote, et dans les régions où les électeurs devaient parcourir de grandes distances. Là, les électeurs ne se sont pas ou très peu déplacés. Ce sont eux qui ont été privés de scrutin suite à la suppression du VE car les alternatives du VPC et des procurations ont été sujets à de très nombreux dysfonctionnements. Ces communautés sont loin d'être réduites comme on le prétend et même si leur nombre estimé à 20% était réel, cela représenterait tout de même plus de **250 000 électeurs**, chiffre non négligeable puisque quasiment égal au nombre total de votants lors des dernières législatives !

Le système

Le nouveau système nécessite d'avoir indiqué une adresse courriel et un numéro de téléphone portable au poste. Le code électoral précise que l'adresse courriel figure sur la liste électorale. Il n'a y plus d'inscription préalable. Par contre tous n'avaient pas indiqué de numéro de téléphone portable.

Le système a été nettement amélioré même si des simplifications peuvent encore être faites. Les problèmes demeurent au niveau de la réception des codes, problèmes qui ne dépendent pas forcément du ministère ni des prestataires. Des alternatives devront être étudiées, utilisant la biométrie ou la signature numérique.

- **Les tests**

Les rapporteurs disposaient des CR mis à disposition dans le dossier envoyé.

Questions sur les procédures, la préparation et le BVE.

J'ai apporté quelques précisions sur ces procédures. La préparation m'a semblé pour ces tests moins poussée et moins bien organisée qu'en 2011/2012. Le bureau de vote avait très peu d'informations sur les procédures (mieux pour le second test) et contrairement à 2011-2012 n'avait pas un accès direct aux machines. Les nombreuses remarques ont été prises en compte. Le saucissonnage des étapes lors des tests reste un handicap pour avoir un véritable suivi. Le processus de dés-autorisation n'a pu être effectué. Par contre le BVE a été immédiatement alerté lors des problèmes sur les deux machines et a pu réagir rapidement. Les techniciens ne peuvent intervenir qu'avec l'autorisation du BVE pour réparer ou relancer une procédure. Par contre les causes ne peuvent être recherchées qu'une fois le vote clos.

- **Remarques diverses**

L'adresse électronique sur la LEC manque, est soit inexacte voire fantaisiste alors que le poste dispose d'une adresse courriel correcte. Ceci pose un véritable problème de vérification mais également de récupération des codes et a donc une influence sur la sécurité et la sincérité du scrutin. Les LEC doivent être correctes et l'adresse courriel qui y figure être celle qui est utilisée dans tout le processus électoral, dont la réception des codes.

Problèmes également de confidentialité lorsqu'une seule adresse courriel et/ou un seul numéro étaient indiqués pour plusieurs personnes.

Difficultés aussi d'utilisation de la solution uniquement sur téléphone portable pour des personnes moins aguerries.

D'autres questions ont concerné la sécurité, la sincérité et le secret du vote et la durée de la période de vote.

- Les élections à venir

La suppression de ce mode de scrutin serait un recul particulièrement important et aurait une incidence sur la participation. Elle serait également discriminatoire puisque le vote par correspondance postale est supprimé pour les consulaires et difficile pour les législatives. Plusieurs catégories d'électeurs seraient donc privées de scrutin (éloignement, coûts, ..) Cela irait également à l'encontre de ce qu'a affirmé le chef de l'Etat dans son discours devant l'AFE.

Le vote électronique est indispensable aux Français de l'étranger :

- Pour éviter une discrimination

Les communautés sont en constante augmentation et elles s'éloignent également des postes dont le nombre se réduit et dont le nombre d'agents est de plus en plus insuffisant. Ouvrir des bureaux de vote n'est pas toujours simple non plus ni d'ailleurs possible (consentement obligatoire des autorités locales).

- Pour augmenter la participation

Nos compatriotes n'ont pas toujours les moyens ni la possibilité de se déplacer au bureau de vote : temps, coût, absence de transports mais aussi jour ouvré dans certains pays.

Jusqu'à-là les contraintes liées à la sécurité s'accumulent au détriment de l'accessibilité du scrutin. Certes elles sont importantes mais le risque zéro n'existe pas et le vote électronique devient indispensable dans de nombreuses communautés et il est très loin d'être le vote de confort souvent évoqué, même s'il peut l'être pour certains.

Le Président de la République avait dès 2001 évoqué « *les milliers de Français éloignés d'un poste* » et il constatait que « *la vie politique ne peut plus se satisfaire de l'existence d'exclus du suffrage universel.* »

Le vote électronique est donc une avancée importante et doit être développé au même titre que toutes les démarches rendues possibles par le numérique. On voit que la progression est rapide. Mais, tant que le vote électronique n'est pas accessible à tous et tant que des blocages relativement nombreux ne sont pas encore maîtrisés, les autres modes de scrutin doivent être conservés. La mise en place de bureaux décentralisés réduit l'éloignement mais a des limites et également un coût.

Réflexions

- L'idéal serait en matière de sécurité que le ministère puisse disposer d'une solution de vote sans faire appel à un prestataire.
- Les modes d'identification doivent être revus, l'utilisation de la biométrie ou de la signature numérique pourrait être mise en place à l'étranger.
- Enfin la décentralisation du système pourrait également être étudiée et envisagée.

COMMENT AMELORER LA PARTICIPATION

Le constat :

La participation aux élections nationales (présidentielle et législatives) est, comme en France beaucoup plus importante à la présidentielle qu'aux législatives (moitié moins) et se situe depuis 2007 entre 42 et 50 % pour la première et aux alentours de 20% pour la seconde.

Les distances jouent un rôle certains car même à seulement 15 kilomètres du bureau de vote, quatre déplacements successifs représentent 120 kilomètres pas toujours faciles à faire selon les régions et qui ont également un coût.

A cela il faudrait ajouter les votes non comptabilisés des Français de l'étranger qui votent dans leur commune de rattachement en France. La participation à l'élection présidentielle était plus importante auparavant (+ 53% voire 78% en 1981) mais cela tenait à une différenciation entre les listes électorales, mais également à un réseau consulaire beaucoup plus dense pour une communauté plus réduite, donc plus regroupée.

La nature de la communauté a totalement changée ainsi que les rapports avec les postes, ils sont de plus en plus rares en particulier lorsque la communauté même importante est éclatée en nombreux centres.

Outre les difficultés à exercer leur droit de vote, l'intérêt de nos compatriotes pour les élections est souvent proportionnel à l'intérêt que leur portent les postes ou du moins tel qu'ils le ressentent. La plupart d'entre eux ne demandent ni aides ni invitations mais une présence, au moins le sentiment d'avoir un interlocuteur. C'est de moins en moins le cas. Même certains élus ne rencontrent que quelques heures le chef de poste au cours de tout leur mandat ! Les élus ont encore moins qu'auparavant les moyens d'aller à la rencontre de ces Français et sont inaudibles car peu respectés par l'administration. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'ils ne votent pas ou de moins en moins.

Les députés eux ont de grandes circonscriptions et se déplacent principalement dans les postes. La quasi-totalité de la communauté n'a jamais rencontré une seule fois son député.

Propositions :

La multiplication des postes n'est pas envisageable, par contre leurs missions devraient être revues et ils devraient s'ouvrir à la communauté et non pas rester enfermés dans un microcosme. L'intérêt de la communauté pour la chose publique n'en serait qu'augmenté.

La simplification des différents modes de scrutins est indispensable, pas seulement au regard des contraintes de l'administration mais au regard des spécificités de la communauté.

Les nouvelles conditions d'inscriptions sur les listes électorales vont sans doute faire augmenter la participation mais elle ne sera que fictive car les listes seront différentes. Nos compatriotes n'étant pas ou peu informés des modifications il est également probable qu'un certain nombre soit suite à cette réforme, et au moins au début, privé de scrutin. La proximité de ces modifications avec le scrutin européen risque de créer de nombreuses incompréhensions en particulier en Europe du fait des diverses possibilités de choix de listes électorales.

LA PARTICIPATION N'EST PAS UNIQUEMENT LIÉE AUX MODES DE SCRUTINS PROPOSÉS MAIS LEUR DIVERSITÉ, EN PARTICULIER AU REGARD DES DISTANCES, JOUE UN RÔLE IMPORTANT. LE VOTE ELECTRONIQUE REPRESENTE L'AVENIR ET EST INDISPENSABLE POUR NE PAS EXCLURE NOS CONCITOYENS DES SCRUTINS.

